

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna - Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures quarante-cinq, le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary à Viry, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 20
procuration : 1
votants : 21

Date de convocation :
03 novembre 2023

PRESENTS : A. RIESEN, M. GENOUD, P.-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J.-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, F. DE VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : P. CHASSOT par V. LECAQUE

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, J.-L. PECORINI

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20231113_b_eco_50

1.1. MARCHES PUBLICS

**AVENANT N° 01 AU MARCHE D'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES
SUR L'ENSEMBLE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
(MARCHE N° 202049_CCG)**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

A la suite de la loi NOTRe et du transfert de la compétence « Aménagement des Zones d'Activités Economiques (ZAE) », la Communauté de Communes du Genevois (CCG) assure l'entretien de ces dernières. L'évaluation financière du transfert de cette compétence a été établie par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et un plan pluriannuel d'investissement (PPI) a été réalisé afin de planifier les travaux d'entretien de voirie à réaliser par ordre de priorité. Ce PPI est réactualisé chaque année pour tenir compte des évolutions. Un accord-cadre à bons de commande pour l'« Entretien des voiries communautaires sur l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire de la Communauté de Communes du Genevois (marché n° 202049_ccg) » a été notifié au groupement d'entreprises EIFFAGE/GUINTOLI le 11 mars 2021. Son montant maximum annuel s'élève à 180 000 € H.T. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à un an à compter de sa notification et ce dernier pourra être reconduit trois fois pour une période d'un an.

Compte tenu des bons de commande d'ores et déjà établis et des travaux exécutés, il est proposé d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre, pour le porter à 207 000 € H.T.

Le nouveau montant de l'accord-cadre s'élèverait désormais à 207 000 € H.T annuel maximum, soit une augmentation de 15 % du montant initial de l'accord-cadre.

Le présent projet d'avenant prévoit également la suppression du montant maximum par co-traitant ; le montant des prestations pour les co-traitants seront indiqués dans chaque bon de commande. Ces modifications font l'objet du projet d'avenant n° 01 annexé à la présente délibération.

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2194-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activités économiques ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 adopté par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 € HT et inférieur aux seuils européens, prendre toute décision concernant leurs avenants dont la conclusion relève pas des pouvoirs du Président lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'acte d'engagement, notifié le 11 mars 2021, attribuant le marché « Entretien des voiries communautaires sur l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire de la Communauté de Communes du Genevois (marché n° 202049_ccg) » au groupement EIFFAGE/GUINTOLI pour un montant maximum annuel de 180 000 € H.T. ;

Vu l'avis de la commission Achats réunie le 13 novembre 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n° 01 au marché d'entretien des voiries communautaires sur l'ensemble des ZAE de la CCG (marché n° 202049_ccg), ayant pour objet la modification du montant maximum de l'accord-cadre porté à 207 000 € H.T. et la suppression du montant maximum de répartition entre les co-traitants.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2023 et suivants – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 3 : signe ledit avenant et toutes pièces annexes.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023



ID : 074-247400690-20231113-20231113BECO50-CC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Genevois
38 Rue Georges de Mestral - Bâtiment Athéna 2
ARCHAMPS TECHNOPOLE
74166 SAINT JULIEN EN GENEVOIS CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement EIFFAGE (Mandataire) / GUINTOLI
Mandataire :
EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC
590 RUE DU QUARRE
74800 Amancy

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Entretien des voiries communautaires sur l'ensemble des zones d'activité économique du territoire de la
Communauté de Communes du Genevois
(marché n°202049_ccg)

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 11/03/2021

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 1 an reconductible 3 fois

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT :
- Montant Maximum : 180 000.00 € HT / an

D - Objet de l'avenant.**■ Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Objet : Modification du montant maximum et de la répartition entre les co-traitants

- Article 4 de l'acte d'engagement : Le montant maximum du marché est porté à 207 000.00 € HT
- Annexe à l'acte d'engagement : Le montant maximum n'est plus indiqué par co-traitants. Le montant des prestations pour les co-traitants sont indiqués dans chaque bon de commande.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cochez la case correspondante.)

☐

NON

☐

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 27 000.00 €
- Montant TTC : 32 400.00 €

Montant des avenants précédents (H.T.) : néant

Montant total des avenants (H.T.) :

- Montant HT : 27 000.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 15 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 207 000.00 € (montant maximum)
- Montant TTC : 248 400.00 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Archamps, le

Signature
(représentant du Pouvoir Adjudicateur)

Le Président
Pierre-Jean CRASTES

Référence de la délibération / décision autorisant la signature de l'avenant :

Transmis au contrôle de légalité le :

Date de notification le :

Données essentielles :